

DECISION N° DEC-2025-027

7.5. Subventions

Demande de subvention au titre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité 2025 pour la construction de locaux administratifs et techniques du Service des Eaux

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_2041014_adm95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants ;

Vu la délibération n° 20221107_cc_eauasst131 du Conseil communautaire du 07 novembre 2022 relative à la construction de locaux techniques et administratifs pour les services d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois - Lancement du concours du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et composition du jury concours ;

Considérant :

- L'évolution croissante de la population sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois ;
- L'adaptation nécessaire des moyens techniques et humains du Service des Eaux, afin de maintenir une continuité et une qualité de service et de mettre en œuvre les projets afférents ;
- La volonté de la collectivité d'anticiper ces besoins pour maintenir un service opérationnel dans les prochaines années ;
- Le projet de construction de nouveaux locaux administratifs et techniques pour le Service des Eaux, avec le coût prévisionnel et le plan de financement ci-dessous :

	DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.	%
Etudes	457 543 €	500 000 € (CDAS 2025 et 2026)	12
Travaux	3 812 857 €	3 770 400 € (auto-financement)	88
TOTAL	4 270 400 €	4 270 400 €	100

- Les possibilités de financement ouvertes dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2025 ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie, au titre du CDAS, à hauteur de 500 000 € pour le projet de construction de locaux administratifs et techniques du Service des Eaux.

Cette subvention est sollicitée sur 2 tranches : 250 000 € au titre du CDAS 2025 et 250 000 € au titre du CDAS 2026.

Article 2 : de rappeler que les recettes seront inscrites à 50 % au budget annexe Régie eau et à 50 % au budget annexe Régie assainissement – exercices 2025 et 2026 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 07 avril 2025
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 10/04/2025
et publiée électroniquement le 10/04/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.